



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 62053

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le changement de logo effectué dernièrement par la SNCF. Arguant d'un repositionnement stratégique et de la vieillesse du logo précédent (1992), la SNCF a changé de logo au cours d'une opération coûteuse. Il a fallu en effet trouver ce nouveau logo et il faudra dorénavant renouveler tous les équipements, des trains aux gares... Il souhaite en conséquence avoir le chiffre précis des dépenses engagées pour ce changement de logo et souhaite connaître l'opinion du Gouvernement sur ce genre de dépenses.

Texte de la réponse

Le coût global du changement de logo de la SNCF est de 4,067 millions d'euros, le coût de création s'élevant à 67 000 euros et le coût de déploiement à 4 millions d'euros. La SNCF estime ce coût relativement faible compte tenu du nombre et de la diversité des supports à traiter ; elle l'a minimisé notamment en assurant une gestion fine des stocks permettant de ne rien mettre au rebut, et en utilisant une technique moderne de pelliculage qui permet d'appliquer le logo sur le support sans avoir besoin de changer celui-ci. Ce coût est équivalent à celui d'une campagne commerciale tarifaire et inférieur à celui de la campagne de lancement du TGV méditerranéen. Le précédent changement de logo de la SNCF datait de 1992. Ce nouveau logo est apparu indispensable pour accompagner l'évolution de l'entreprise, notamment au plan commercial. La SNCF doit en effet adopter des stratégies de marketing pour promouvoir ses services et ses offres commerciales afin de mieux affronter la concurrence des autres modes de transport et dégager ainsi des bénéfices. C'est ainsi que, dans le cadre de son autonomie de gestion, elle a souhaité faire évoluer son identité visuelle comme le font normalement d'autres entreprises de services.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62053

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3418

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9919